

Examen ou concours :

Série\* :

Spécialité/option :

Repère de l'épreuve :

Épreuve/sous-épreuve :

*(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)**Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.*

Note :

20

Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :

\* Uniquement s'il s'agit d'un examen.

- CAP VENTE RELATION CLIENTÈLE  
Options A et B
- CAP DISTRIBUTION ET COMMERCIALISATION  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
- CAP DISTRIBUTION ET COMMERCIALISATION  
DES ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES
  - CAP MAGASINAGE MESSAGERIE

## SUJET

**ÉPREUVE** : E.P.3 - Épreuve Juridique et Économique**DURÉE** : ½ heure**COEFFICIENT** : 2

Le présent sujet comporte 6 pages numérotées de 1/4 à 4/4. L'intégralité de ces 4 pages est à rendre avec votre copie.

- Calculatrice non autorisée. -

**PREMIÈRE PARTIE :  
- INITIATION ÉCONOMIQUE -  
LA FISCALITÉ EN FRANCE**

**CONTEXTE :**

Début septembre 2000, le gouvernement français annonce un plan de réduction d'impôts qui touche différents contribuables, à travers l'allègement de plusieurs prélèvements obligatoires.

**Document 1 :  
Extraits du  
JHM - économie  
31.08.2000**

(...) Comme promis par le gouvernement qui veut cibler une partie de son effort « sur les classes moyennes », les contribuables devraient se voir annoncer aujourd'hui une baisse de l'impôt sur le revenu. Les ménages les moins riches, exonérés de cet impôt, devraient quant à eux pouvoir compter sur une baisse de la CSG. Les entreprises pourraient bénéficier d'une baisse de l'impôt sur les sociétés.

Mais la flambée des prix des carburants qui provoque la colère des professionnels (rou-tiers, taxis, marins-pêcheurs...) est venue s'immiscer dans le débat fiscal. Pour calmer la grogne des automobilistes, le gouvernement pourrait leur offrir une suppression

de la vignette. Il pourrait aussi baisser la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) pesant sur le fioul domestique et faire un geste sur les carburants.

(...) D'après un sondage paru hier, près des deux tiers des Français jugent prioritaire la baisse des impôts. 64 % veulent une baisse des impôts indirects, type TVA et 57 % des impôts directs, comme l'impôt sur le revenu.

Mais la croissance a aussi joué un mauvais tour au gouvernement en gonflant les revenus et les bénéfices, si bien que les contribuables ont peu ressenti les 80 milliards de francs de baisses d'impôts déjà accordées en 2000 sur la TVA, les deux premières tranches de l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation. Car au final, le montant de l'impôt qu'ils ont dû

acquitter a souvent augmenté.

(...) La baisse devrait atteindre 120 milliards de francs, si l'on y inclut le financement pour 2001 des baisses annoncées les années précédentes.

(...)



**DEUXIÈME PARTIE :**  
**- INITIATION JURIDIQUE -**  
**LES CONVENTIONS COLLECTIVES**

**Document 1**

**Extraits de la convention collective nationale des commerces de gros  
du 23 juin 1970 (étendue par arrêté du 15 juin 1972)**

**Signataires :**

- Organisations patronales :

(...)

- L'union nationale du commerce en gros des fruits et légumes
- La fédération nationale du commerce des produits laitiers et avicoles
- La fédération européenne du commerce et de la distribution des produits surgelés et des glaces (SYNDIGEL)

...

- Syndicats de salariés

(...)

- La fédération des services CFDT
- La centrale syndicale chrétienne des travailleurs de l'alimentation et des HCR CFTC
- La fédération nationale des cadres des industries et commerces agricoles et alimentaires CGC
- La fédération des employés et cadres CGC-FO
- La fédération de l'alimentation CGT-FO
- La fédération des personnels du commerce de la distribution et des services CGT.

**Article 1er**

La présente convention règle sur l'ensemble du territoire national les rapports entre employeurs et salariés des professions dont l'activité exclusive ou principale est le commerce de gros (...).

...

**Article 52 : Congés exceptionnels**

- mariage du salarié : 4 jours
- mariage d'un enfant : 2 jours
- décès du conjoint ou d'un enfant : 3 jours
- décès du père ou de la mère : 2 jours
- décès des beaux-parents : 2 jours
- décès d'un frère, d'une soeur, d'un beau-frère, d'une belle-soeur ou d'un grand-parent : 1 jour
- communion solennelle d'un enfant du salarié : 1 jour
- présélection militaire : 3 jours
- déménagement (pour changement de domicile) : 1 jour.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération.

Deux jours supplémentaires non payés de congés pour événements familiaux pourront être accordés dans les cas sérieux, sous réserve des nécessités de l'organisation du travail.

## Document 2

### Cadre prévu par la loi des autorisations d'absences rémunérées des salariés (extraits du Code du Travail)

- mariage du salarié : 4 jours
- décès du conjoint : 2 jours
- décès d'un enfant : 2 jours
- autres événements : aucune absence rémunérée prévue

### TRAVAIL À FAIRE :

À partir des documents 1 et 2, répondez aux questions suivantes :

1. **Monsieur DUCHOIX** travaille dans un commerce de gros en fruits et légumes à PARIS, **peut-il prétendre à bénéficier des accords conclus par cette convention collective ?** Justifiez votre réponse

2. Pour chaque situation énoncée dans le tableau ci-dessous, **donnez le nombre de journées d'absence dont le salarié peut bénéficier :**

- selon la convention collective,
- selon la loi.

SITUATIONS	JOURNÉES D'ABSENCE d'après la convention collective.	JOURNÉES D'ABSENCE d'après la loi.
M. PIERRE, pour le décès de son frère.		
Mme JACQUES, pour son mariage.		
M. MICHEL, pour son déménagement (pour raison professionnelle).		
Mme PAUL, pour la communion solennelle de sa fille.		